

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE L’ECOLE DE MUSIQUE JACQUES LANGLOIS**

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

Le Syndicat Intercommunal de l’école de musique Jacques LANGLOIS, représentant par son Président, Monsieur Olivier DELACOUR, agissant en vertu de la délibération du 23 Juin 2016, portant mise en place du prélèvement automatique des factures de l’école de musique,

**Et**

Madame Monsieur

NOM ………………………………………….. PRENOM ……………………………………………

ADRESSE……………………………………………………………………………………………………..

CODE ………………………….. VILLE …………………………………………………………………..

TEL …………………………………. Email ………………………………………………………………..

Il est convenu ce qui suit :

1. **DISPOSITIONS GENERALES**

Les personnes inscrites à l’école de musique Jacques LANGLOIS peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

1. **AVIS D’ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra au mois d’octobre un avis d’échéance indiquant les montants et les dates des prélèvements à effectuer sur son compte. Les prélèvements auront lieu le 10 du mois, d’octobre à juin.

1. **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d’agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d’autorisation de prélèvement auprès du Régisseur de Recettes de l’école de musique Jacques LANGLOIS.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d’identité bancaire ou postal.

Si l’envoi a lieu après le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

1. **CHANGEMENT D’ADRESSE**

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le Régisseur de Recettes auprès l’école de musique Jacques LANGLOIS.

1. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l’année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l’année suivante.

1. **ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera effectué sur le mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la Collectivité.

1. **FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement sur l’année pour le même usager. Il Lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Régisseur de Recettes de l’école de musique Jacques LANGLOIS par lettre simple avant le 10 du mois précédent le prélèvement du mois suivant et aura soin d’en informer sa banque. Le solde de la cotisation sera prélevé sur le dernier prélèvement.

1. **RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS , DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toutes demandes de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au Régisseur de Recettes de l’école de musique Jacques LANGLOIS.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l’école de musique Jacques LANGLOIS - Mairie – 1 Ter Rue Neuve – 27610 ROMILLY SUR ANDELLE ; le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

* Le Tribunal d’Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R321.1 du code de l’organisation judiciaire.
* Le Tribunal de Grande Instance au delà de ce seuil.

Bon pour accord de prélèvement automatique,

A …………………………………… Le …………………………….

 Le Président, Le Redevable,



 Olivier DELACOUR